

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 13
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 01

Date de la convocation : Jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le mardi 10 décembre 2024 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

13 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Éric GINESTET a donné procuration à Bernard PROUST.
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

01 membre était absent :

Solange HOLLARD

Secrétaire de séance : Jérôme GALINON

DELIBERATION N° 66/2024
VŒU INTERPELLANT L'ETAT SUR LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE AFIN D'AMELIORER LEUR PRISE EN CHARGE ET LUTTER
EFFICACEMENT CONTRE LES INSTALLATIONS ILLICITES ET LEURS
CONSEQUENCES.

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

L'actualité estivale métropolitaine a été marquée, une fois de plus, par le problème des installations illicites des Gens du Voyage (GDV) et les nuisances qu'elles génèrent. Ce phénomène, déjà caractérisé depuis plusieurs années par une situation de laisser-aller, s'est dégradé au fil des ans avec la multiplication des campements illégaux.

Aujourd'hui, les collectivités et leurs habitants se trouvent pris en étau :

- D'une part, en raison de la dimension de plus en plus imposante des rassemblements, exigeant des communes de les accueillir sur des surfaces et dans des conditions quasiment impossibles à réunir. Par exemple, la commune de Ramonville Saint-Agne a-t-elle été contrainte de recevoir un regroupement de près de 700 caravanes, soit 2000 personnes (augmentant brutalement la population de cette commune de près de 15%), un choix opéré faute d'accueil officiel soit-disant à la hauteur des attentes.
- D'autre part, compte tenu des détériorations et des nuisances provoquées par certains occupants de ces installations : dégradation de l'espace et de l'éclairage public, détérioration de bâtiments publics et donc atteinte au fonctionnement du service public, détournement des réseaux collectifs, brûlage de câbles, dépôts sauvages, casses à ciel ouvert, constructions illicites, menaces, insultes, etc. Cette récurrence alimente un intolérable sentiment d'impunité chez ses auteurs, alimentant des actes délictueux de plus en plus graves. Il en résulte une charge technique et financière alourdie pour les communes et une réalité difficilement justifiable pour ses habitants, à la fois riverains victimes de nuisances et contribuables sollicités pour la remise en état de biens dégradés. Pour le seul cynodrome métropolitain saccagé au cours de l'été, une première estimation des services évalue au minimum à 350 000 € les frais de remise en état.

Depuis le début de l'année 2023, Toulouse Métropole a recensé plus de 100 installations illicites sur le territoire métropolitain, notamment sur les communes de Toulouse, Colomiers, Blagnac, Tournefeuille, Fenouillet, Seilh, Saint Alban, Launaguet, Villeneuve-Tolosane, Saint-Orens, Quint-Fonsegrives, Beauzelle, Castelginest....

Plus largement, l'analyse est faite que l'Etat, qui demeure notre partenaire sur ce dossier, n'apporte pas une réponse à la hauteur des enjeux.

Pour respecter la réglementation, la Métropole de Toulouse et ses communes-membres de plus de 5000 habitants se sont engagées de longue date à se mettre en conformité avec les prescriptions contraignantes du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). C'est pourquoi, le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat prévoit l'inscription de nouveaux équipements et, le Conseil de Toulouse Métropole se prononcera, ce jeudi 12 décembre 2024, sur une délibération de mise en conformité au SDAHGV.

Pour autant, la non-conformité de la Métropole au SDAHGV n'interdit nullement au Préfet de recourir au concours de la force publique pour l'évacuation d'une installation illicite, dans le cadre d'une procédure contentieuse, sur la base d'une décision judiciaire. Or, les délais de réaction de l'Etat sont beaucoup trop tardifs, laissant perdurer des situations et des incidents qui pourraient être largement évités.

En outre, l'importance croissante des rassemblements et l'alourdissement des contraintes pesant dans les SDAHGV contribueront très probablement à ce que les communes ne puissent

durablement respecter leurs obligations, prolongeant ainsi les phénomènes dénoncés plus haut. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma Départemental 2025-30, force est de constater que les exigences imposées à Toulouse Métropole sont supérieures à celles imposées aux métropoles voisines (Bordeaux – Montpellier), proportionnellement à leurs populations. Il en résulte une pression permanente exercée à l'égard des communes qui n'ont plus la respiration nécessaire pour se mettre en règle.

Il importe dès lors que l'Etat adapte sa réglementation et ses moyens d'actions afin de prendre en compte cette nouvelle réalité et apporter, dans le respect du mode de vie et de la liberté de ces populations, des réponses fermes et durables à ceux de leurs membres qui considèrent pouvoir s'affranchir de toute légalité.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : interpelle l'Etat afin que les procédures d'expulsion concernant les installations illicites soient systématiquement exécutées par les services de l'Etat, avec diligence et dans le respect du cadre légal en vigueur ;

Article 2 : demande à l'Etat des moyens suffisants pour que les communes puissent assurer correctement ses prérogatives en matière de police administrative, concernant la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique ;

Article 3 : sollicite du Gouvernement et du Parlement la création d'un groupe de travail sur une évolution du cadre législatif, en s'inspirant notamment de la Proposition de loi visant à améliorer l'accueil et l'intégration des gens du voyage au sein des collectivités locales et à renforcer son encadrement juridique déposée le 2 mai 2024 (en portant création d'une nouvelle circonstance aggravante applicable au délit d'installation illicite par la commission d'un acte de dégradation, détérioration ou destruction d'un bien public ou privé, en portant création d'un nouveau motif de trouble à l'ordre public sous la forme d'un préjudice écologique ou imminence) mais aussi en élargissant les possibilités d'intervention directe du préfet dans de nouveaux cas de figure (par exemple lorsque l'EPCI est en phase de conformité complète avec le SDAHGV ou lorsqu'une commune se voit refuser par les gens du voyage les places d'accueil existantes et disponibles.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 10/12/2024

Jérôme GALINON



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>